

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

et

l'association interprofessionnelle de l'assurance en méditerranée
(AIAM)



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Benoit Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

Natacha Chicot, Rectrice de l'académie de Nice,

et Khaled Bouabdallah, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,

d'une part,

et

l'association interprofessionnelle de l'assurance en méditerranée

chez Ifpass – 29 bd Vincent Delpuech 13006 Marseille

représentée par Heidi Salazar, Présidente,

Ci-après dénommée « AIAM »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les partenaires »,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique ;

Considérant :

- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur s'emploie dans la mise en œuvre d'actions de partenariat éducation-économie spécifiques visant à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social en renforçant les contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, et leur faciliter une insertion professionnelle choisie ;

- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite ainsi développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;
- Que l'AIAM regroupe en son sein les distributeurs (agents et courtiers), les responsables des Compagnies d'assurance, les Experts (d'assurés et de Compagnies), les organismes de Prévention, les organismes de Formation, les lycées dispensant dans leur cursus des filières menant aux métiers de l'assurance...
- Que l'AIAM souhaite valoriser et promouvoir les métiers de l'assurance ainsi que la formation professionnelle et l'apprentissage dans le secteur correspondant.

Par la présente convention, les parties signataires décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise, ainsi que l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves dans le secteur de l'assurance.

Il est rappelé ici les enjeux d'importance liées à l'emploi dans le secteur assurantiel. En effet ce ne sont pas moins de 155 000 salariés qui travaillent dans les sociétés d'assurances en France ainsi que plus de 62 000 intermédiaires d'assurances (chiffres 2022). Ce secteur, qui représente une part importante de l'économie française rencontre régulièrement d'importantes difficultés en matière de recrutement.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants des sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

Les partenaires décident ainsi d'organiser leurs interventions, en référence au Parcours Avenir, inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 08 juillet 2013.

Les opérations partenariales pourront être menées au niveau des instances académiques, territoriales, des établissements de formation des académies d'Aix-Marseille et de Nice, ou bien d'entreprises du secteur de l'assurance, en concertation avec le ou les professeurs référents, et en s'appuyant le cas échéant sur les Regroupements territoriaux éducation-économie (RTÉE) et les comités de liaison Éducation-Économie (CLEE) de la région académique.

1.1 Information sur les métiers et les parcours professionnels

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice, et l'AIAM conviennent de développer des actions en partenariat portant sur la découverte du monde économique et professionnel, auprès des apprenants de collèges, de lycées, de groupements d'établissements publics et des équipes éducatives, quelle que soit la voie d'enseignement d'une part, et des enseignants d'autre part.

L'AIAM pourra ainsi intervenir en lien avec les acteurs et instances pédagogiques, en mobilisant des professionnels issus d'entreprises du secteur de l'assurance pour favoriser leur implication dans le cadre de différents types d'actions, comme par exemple :

- des visites d'entreprises ;
- des témoignages de professionnels in situ ou au sein des établissements scolaires du secondaire ;
- des interventions et/ou des exposés lors de rencontres diverses (conférences, webinaires, table-rondes, réunions thématiques, etc.).

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les professionnels mandatés s'appuiera sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

Les dispositifs et supports pédagogiques développés et proposés par l'AIAM seront sans marque ni finalité commerciale.

1.2 Accueil des élèves et apprentis

L'AIAM mobilisera des entreprises et des professionnels du secteur de l'assurance en vue d'accueillir :

- des collégiens en classe de 3ème dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- des élèves de seconde générale et technologique dans le cadre des deux semaines de stage qu'ils doivent effectuer en fin d'année scolaire dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel ; mesure instaurée le 29 novembre 2023 visant à répondre à l'objectif d'améliorer la politique d'orientation des jeunes et de rendre toujours plus dynamique le lien entre l'école et les entreprises ;
- des lycéens issus de toutes les filières et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages ;
- des apprentis et stagiaires de la formation professionnelle.

1.3 Mise en relation des acteurs et réseaux

Les partenaires faciliteront la mise en relation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise : conseillers entreprises pour l'école (CEE), pôles de stages, ingénieurs pour l'école, campus des métiers et des qualifications, comités locaux école-entreprise (CLEE)...

1.4 Sensibilisation et formation des personnels de l'Éducation nationale aux métiers de l'assurance

L'AIAM incitera les sociétés d'assurances et des intermédiaires d'assurances à accueillir des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP 2030 (Centre d'Etudes et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions) et du PAF (plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise aux projets professionnels des intéressés. Cet accueil pourra prendre des formes diverses :

- organisation de visites d'entreprises pour les personnels de l'Education nationale (enseignants de collège, de lycées, chefs d'établissements, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, acteurs des campus des métiers et des qualifications...) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques ;
- les académies d'Aix-Marseille et de Nice relaieront l'information sur les stages proposés par le CEFPEP 2030 auprès des personnels de l'Education nationale.

1.5 Contribution au développement des campus des métiers et des qualifications

L'AIAM pourra apporter, le cas échéant, son expertise dans le cadre de la mission première des campus visant à proposer aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir.

1.6 Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales, des métiers et des qualifications

La région académique et l'AIAM conviennent de développer les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations. Ces réflexions ont pour objectif l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises du secteur de l'assurance.

Les parties s'informeront et se consulteront sur :

- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques ;
- l'opportunité d'ouverture, de transformation ou de fermeture de sections émanant des lycées professionnels et technologiques.

Afin d'assurer le suivi de cette convention et des actions mises en œuvre, un comité de pilotage pourra être constitué à l'initiative des signataires de la présente comme rappelé ci-après.

1.7 Formation tout au long de la vie

Une coopération se poursuivra entre les académies d'Aix-Marseille et de Nice et l'AIAM, afin de développer la formation continue des salariés du secteur de l'assurance.

L'AIAM transmettra aux entreprises et aux intermédiaires du secteur de l'assurance (sociétés d'assurances, agents généraux, courtiers, mandataires d'assurances...) toutes les informations qui lui seront fournies par les académies d'Aix-Marseille et de Nice sur le potentiel de formation continue disponible par l'intermédiaire des groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA-CFA).

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par les académies d'Aix-Marseille et de Nice et l'AIAM.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention de partenariat.

2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira 2 fois par an, pour proposer un plan d'actions, pour effectuer le suivi de ces dernières, faire le point sur leur collaboration effective et mettre en œuvre des actions correctives si nécessaire.

2.2 Communication

Les partenaires se tiendront informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

2.3 Règlement d'un litige

Les partenaires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier la convention, il est tenu d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Pour l'AIAM

Benoît Delaunay

Recteur de la région académique Provence-
Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille, Chancelier des universités

Heidi Salazar

Présidente

Natacha Chicot

Rectrice de l'académie de Nice

Khaled Bouabdallah

Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur
la recherche et l'innovation
de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur